

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Pagination continue.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC
PARAISANT TOUS LES MOIS

Vol. XIV

MONTREAL, OCTOBRE 1895

No 6

SOMMAIRE.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS : Erection et délimitation de municipalités scolaires—Nominations diverses, etc.—Congrès des inspecteurs d'écoles—Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, session du mois de septembre dernier.—**PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT :** Composition : *Le Corbeau et la Cruche, Lettre à une amie*—Dictées d'orthographe usuelle—Phrases à corriger—Exercices de calcul.—**BIBLIOGRAPHIE :** Publication reçue, etc.—**CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**—ANNONCES.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis concernant l'abolition de la corporation des syndics d'écoles de la municipalité du Sacré-Cœur de Jésus, comté de Beauce.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité du Sacré-Cœur-de-Jésus, comté de Beauce, ont laissé écouler plus d'une année sans avoir d'école en activité dans leur municipalité, et qu'ils ne prennent aucune mesure pour en établir; en conséquence, conformément aux dispositions de l'article 1991 des S. R. P. Q., je donne avis que dans trois mois, à compter de la première publication du présent avis qui aura lieu trois fois consécutivement dans la *Gazette officielle de Québec*, je recommanderai à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, d'abolir la dite corporation des syndics d'écoles de la municipalité du Sacré-Cœur-de-Jésus.

BOUCHER DE LABRUIÈRE,
Surintendant,

Québec, 21 septembre 1895.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, à la date du 20 septembre courant, 1897, de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté d'Argenteuil, Saint-André.—MM. Andrew Doig et David Todd, le premier en remplacement de lui-même et le second en remplacement de M. Robert Watson.

Comté d'Argenteuil, Sainte-Jérusalem.—M. Patrick-S. Dunbar, en remplacement de lui-même.

Comté de Bellechasse, Saint-Magloire.—M. Louis Larochelle, en remplacement de M. Jean Brochu.

Comté de Bellechasse, Saint-Raphaël.—M. Louis Langlois, en remplacement de M. Philibert Lacroix.

Comté de Charlevoix, St-Urbain.—MM. Théophile Gauthier et Joseph Girard, en remplacement d'eux-mêmes.

Comté de Chicoutimi, Sainte-Anne.—M. Hincic Tremblay et Nérée Tremblay, le premier en remplacement du révd M. Roussel, et le second en remplacement de M. Napoléon Lafarge.

Comté de Dorchester, Sainte-Germaine.—M. Achille Gourde, en remplacement de M. Joseph Bégin.

Comté de Lévis, partie est du village Lauzon. M. François-Xavier Brulot, en remplacement de M. Azarie Guay.

Comté de Saguenay, Pointe-aux-Esquimaux. MM. Jean-Baptiste Petitpas et Firmin Cormier, le premier en remplacement de Laurent Templé, et le second en remplacement de Philippe Dupuis.

Comté de Yamaska, Saint-Michel, No 8.—MM. Willy alias Guillaume St-Germain, fils de Bruno, et Antoine Labbé, le premier en remplacement de M. Dormineault Parenteau, et le second en remplacement de M. Louis Deguire dit Desrosiers.

Comté de Yamaska, Saint-Michel No 9.—MM. Hercule Cournoyer et Bruno Giguère, le premier en remplacement de M. George Bibeau, et le second en remplacement de M. Alexandre Cartier.

Syndics d'écoles.

Comté d'Argenteuil, Saint-André village.— Rév. F.-A. Dugas, en remplacement de lui-même.

Comté de Mégantic, Saint-Pierre-Baptiste.— M. James Crawford, en remplacement de M. Robert Dick.

Comté de Pontiac, "Upper Litchfield".— M. Thomas Hanratty, en remplacement de lui-même.

Comté de Pontiac, Portage-du-Fort.— M. Joachim-S. Sauvé, en remplacement de M. John Coyne.—*Gazette officielle*, 28 sept. dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ecole polytechnique de Montréal.

Le surintendant de l'Instruction publique, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 40e Vict., ch. 6, sec. 2, sous-sec. 47, a accordé, le 24 juin dernier (1897), des diplômes d'ingénieur civil à M. Herman Joseph Alfred Pelletier, avec la note : "grande distinction."

M. Joseph Philippe Héroux avec la note "d'une manière satisfaisante."

M. Louis Valérie Ernest Fournier, avec la note : "d'une manière satisfaisante."

BOUCHER DE LABRUÈRE.

Surintendant.

Québec, 24 septembre 1895.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 26 septembre dernier (1895), de nommer M. Frank J. Hart, de Montréal, commissaire des écoles catholiques de la cité de Montréal, en remplacement de M. le Dr Thomas Brennan, qui a résigné.—*Gazette officielle*, 5 oct. courant.

Congrès des Inspecteurs d'écoles.

Compte rendu des séances du congrès des inspecteurs d'écoles tenu à Saint-Hyacinthe le 21 et le 22 août 1895.

21 août 1895.

Séance du matin.

PRÉSENTS :— L'honorable Boucher de La Bruère, Surintendant de l'Instruction publique, président ; M. G.-W. Parmelee, secrétaire anglais du dép. de l'Instruction publique ; M. J. Harper, inspecteur des écoles supérieures protestantes ; MM. les inspecteurs Beaulieu, Belcourt, Belleroose, Bouchard, Brault,

Curot, Destroismaisons, Dubeau, Dupuis, Fontaine, Gay, Guay, Hewton, Lefebvre, Lévesque, Lippens, Lucier, Magrath, McGown, McGregor, McOuatt, Nantel, Parker, Prud'homme, Roy, Ruel, Savard, Stenson, Tanguay, Taylor, Thibault, Thompson, Tremblay (Gaspé), Tremblay (Charlevoix), Vallée et Vien. et M. J. Miller, secrétaire, tous membres du congrès.

Étaient aussi présents à cette première séance : M. l'abbé F.-X. Santenac, curé de Roxton-Falls ; MM. J. Nault, E.-H. Richer, Victor Marceau, E. St-Jacques et Louis Côté, commissaires d'écoles de la ville de Saint-Hyacinthe ; M. F.-X.-A. Boisseau, leur secrétaire-trésorier ; M. H.-R. Blanchard et plusieurs autres.

Avant l'ouverture régulière du congrès, M. J. Nault lit une adresse par laquelle les commissaires d'écoles de la ville de Saint-Hyacinthe, dont il est le président, offrent leurs félicitations à l'honorable M. Boucher de La Bruère, au sujet de sa nomination à la charge importante de Surintendant de l'Instruction publique ; ils le remercient d'avoir bien voulu choisir la ville de Saint-Hyacinthe pour y réunir les inspecteurs d'écoles auxquels ils souhaitent la bienvenue.

M. le Surintendant dit qu'il est très sensible à l'adresse qui vient de lui être présentée par les commissaires d'écoles de sa ville natale qui a été, toute sa vie, le centre de ses affections et qui sera le lieu où il viendra prendre son dernier repos, au milieu de ceux qui lui furent les plus chers. Il est heureux d'avoir entendu proclamer les droits du père de famille en matière d'éducation, à une époque où l'on s'efforce de faire empiéter l'État sur le domaine religieux et sur celui de la famille. M. le Surintendant donne de sages conseils aux commissaires au sujet de leurs écoles, puis il les remercie, au nom des inspecteurs, du sympathique accueil qu'ils viennent de leur faire.

M. STENSON présente ensuite l'adresse suivante, signée par tous les inspecteurs :

« L'honorable P. Boucher de La Bruère, Surintendant de l'Instruction publique.. »

« MONSIEUR,

« Avant de passer à l'ordre du jour, permettez-nous de vous offrir nos félicitations au sujet de votre nomination aux fonctions élevées de Surintendant de l'Instruction publique.

« Nous sommes heureux d'avoir une si belle occasion de vous présenter l'hommage de notre respect et de notre dévouement.

« Notre congrès de 1890, présidé par l'homme distingué que vous avez remplacé, a eu des résultats pratiques considérables. Il a été le point de départ de plusieurs réformes importantes dans la loi et dans les règlements scolaires. Nous espérons que cette réunion ne sera pas moins utile, et que nos humbles travaux ne seront pas indignes de la considération de ceux qui s'intéressent au succès de l'éducation.

« Nous connaissons déjà vos dispositions bienveillantes à l'égard du personnel enseignant et votre désir de marcher dans la voie du progrès. Vos écrits sur l'éducation et le choix des sujets soumis à la discussion en cette circonstance en sont des preuves convaincantes.

« Dans une organisation aussi hérissée de difficultés que celle de l'enseignement, il importe qu'il y ait unité de vues et de moyens. C'est afin d'établir plus fermement cette conformité d'action que vous avez bien voulu nous convoquer en assemblée générale. En réunissant tous nos efforts, nous espérons répondre à votre attente.

« Daignez, Monsieur le Surintendant, accepter nos vœux bien sincères de bonheur et de succès dans la haute position à laquelle vous avez été appelé. »

M. le Surintendant répond à cette adresse par quelques paroles de remerciement pour les félicitations et les bons souhaits qui lui sont offerts ; il assure les inspecteurs qu'il les aidera de tout son pouvoir dans l'accomplissement de leurs importantes fonctions. « Ma première pensée, dit-il, après avoir été appelé à diriger le département de l'Instruction publique, a été de vous réunir en convention, afin de m'inspirer des idées de progrès dont vous êtes imbus et d'obtenir l'uniformité d'action et de moyens dont notre système d'enseignement ne pourra que bénéficier. »

Après ces préliminaires, M. le président ouvre le congrès par un discours

dont voici un résumé très succinct : Il est heureux de souhaiter la bienvenue aux inspecteurs, à Saint-Hyacinthe, et il est convaincu que cette réunion, indépendamment des sujets qui y seront traités, exercera une influence bienfaisante sur l'esprit public. Il faut que la population s'intéresse aux choses de l'école, et c'est à vous, Messieurs les inspecteurs, dit-il, de vous imposer la tâche de faire bien comprendre, dans vos tournées d'inspection, l'importance de l'éducation à ceux qui sont chargés par le peuple d'administrer les affaires scolaires et de diriger aussi les instituteurs et les institutrices dans la grande mission qu'ils ont d'enseigner la jeunesse. Il parle ensuite du rôle sublime de l'instituteur et de l'inspecteur et il recommande à ceux-ci d'avoir toujours en vue l'intérêt public dans l'accomplissement de leurs devoirs. En agissant ainsi, dit-il, l'on verra disparaître, avant longtemps, les préjugés qui existent contre la charge d'inspecteur d'écoles. M. le Surintendant continue à donner des conseils aux inspecteurs sur la manière de remplir leurs devoirs ; il leur recommande fortement d'être bien fidèles à faire les deux visites réglementaires et de ne jamais s'abstenir de remplir les autres obligations que la loi leur impose. Il leur annonce ensuite qu'il est à faire faire des plans de maisons d'écoles et qu'un manuel d'agriculture a été préparé à sa demande. Lorsque ce livre aura été approuvé, ajoute-t-il, vous voudrez bien vous efforcer de le faire adopter dans vos écoles.

M. le Surintendant repasse ensuite en revue quelques unes des questions qui seront soumises à la discussion, et, au sujet des conférences pédagogiques, il insiste sur le besoin qu'il y a de nouvelles écoles normales de filles. Il fait appel au dévouement des inspecteurs pour le bien public, puis il termine ses remarques par les paroles suivantes : « Nous

“ tous, qui sommes appelés à répandre l'instruction, une chose entre autres doit nous guider. Non seulement nous devons agir par devoir, mais aussi par amour pour notre pays. La province de Québec, dont nous sommes appelés à servir les intérêts, à droit à notre travail, puisqu'elle le rémunère, mais elle a droit de compter aussi sur notre désintéressement et sur ce sentiment intime du cœur sans lequel on ne saurait accomplir de grandes choses.”

Après ces remarques de M. le président, M. Parmelee fait part des regrets du révérend M. Lyster de ne pouvoir assister à cette convention, et le secrétaire du congrès donne lecture d'une lettre de M. Prémont, exprimant ses regrets de ne pouvoir être présent, pour cause de maladie.

Il est aussi donné lecture de communications de la part de MM. Grafton & Fils, libraires, de Montréal, au sujet de quelques-unes de leurs publications, et du propriétaire de l'*Educational Journal*, de Toronto, puis la séance est ajournée à deux heures de l'après-midi.

Séance de l'après-midi.

La séance s'ouvre à deux heures.

PRÉSENTS :—Les membres du congrès qui ont assisté à la séance du matin, M. l'inspecteur Demers.

M. le président soumet à la discussion le sujet suivant :

PROGRAMME D'ÉTUDES :—*Des moyens à prendre pour que le programme d'études approuvé soit fidèlement suivi dans les écoles.*

M. BRAULT ouvre la discussion ; il croit que le moyen le plus efficace de faire suivre le cours d'études serait de répandre dans toutes les écoles le registre ou journal d'appel approuvé, conforme aux règlements du Conseil de l'Instruction publique. Ce registre, qui contient le programme d'études et une foule de renseignements et de conseils pédago-

ques très utiles doit être étudié par tout instituteur, et, si celui-ci a les qualités nécessaires pour bien diriger une école, il doit pouvoir, avec les conseils de l'inspecteur, enseigner fidèlement à ses élèves les matières exigées par le programme officiel. M. Brault suggère quelques modifications à faire à ce registre, et il résume ses remarques en disant que l'inspecteur devrait, à chacune de ses visites, s'assurer de la connaissance que possède le titulaire du programme d'études, des notes pédagogiques et des différents règlements contenus dans le registre, et exiger qu'il se conforme au tout.

M. LEFEBVRE dit que l'inspecteur obtiendra le but proposé en s'appliquant à bien faire comprendre le programme d'études autorisé à ses instituteurs et à ses institutrices, et à faire ressortir les avantages que l'on peut obtenir d'une classification intelligente des élèves.

M. STENSON donne ensuite communication d'une étude très complète qu'il a faite sur ce sujet. Il suggère quatre moyens à prendre pour que l'excellent programme d'études autorisé soit fidèlement suivi dans les écoles : 1o Faire un cours de pédagogie aux instituteurs et aux institutrices qui ne sont pas passés par les écoles normales ; 2o Faire fournir aux écoles tout ce qui est nécessaire pour l'enseignement simultané ; 3e Donner une gratification aux instituteurs et aux institutrices qui auront obtenu le plus de succès dans l'enseignement ; 4o Enfin, accorder aux inspecteurs d'écoles une rémunération proportionnée au travail qui est exigé d'eux.

M. LIPPENS succède à M. Stenson et dit que le manque de préparation pédagogique de notre personnel enseignant est la grande raison pour laquelle le programme officiel est souvent lettre morte dans la plupart des écoles primaires ; il faudrait donc faire disparaître cet obstacle au moyen de la création d'un bureau central d'examineurs pour les

candidats à l'enseignement, de sessions normales et de conférences données par les inspecteurs. L'adoption d'une série de livres classiques s'accordant en tous points avec le programme autorisé enlèverait aussi, dit-il, un obstacle des plus sérieux à sa mise en opération. L'amélioration du sort de ceux qui choisissent l'enseignement comme carrière, et la publication d'un traité de méthodologie pratique spécial sont d'autres moyens suggérés par M. Lippens.

M. NANTEL est heureux de pouvoir dire que le programme d'études autorisé est généralement bien suivi dans les écoles de son district; il a obtenu cet excellent résultat en consacrant ses premières visites annuelles à faire lui-même la classification des élèves de chaque école, et à donner aux maîtresses les instructions nécessaires pour que l'enseignement des diverses matières se fasse conformément aux prescriptions du cours d'études approuvé.

M. DUBEAU déclare qu'il a suivi la même méthode que M. Nantel et qu'il en a obtenu de très bons résultats; mais l'inspecteur ne devrait pas être dans l'obligation, dit-il, de montrer aux institutrices une chose qu'elles devraient savoir pour obtenir leur diplôme. Les maisons d'éducation qui préparent les candidats à l'enseignement devraient donc leur faire connaître le programme et la manière de le mettre en application, et les bureaux d'examineurs ne devraient, de leur côté, accorder aucun diplôme aux personnes qui n'en ont pas une connaissance parfaite.

M. CUROT lit ensuite sur ce sujet un travail très élaboré qu'il termine comme suit: "Le véritable moyen à prendre pour que le programme approuvé soit fidèlement suivi consiste à mettre à la tête de nos écoles des personnes capables de le faire suivre, et, à cette fin, de n'admettre dans la profession que des personnes vraiment dignes, en réformant

les examens. Il faudrait aussi s'efforcer de retenir dans l'enseignement les maîtres et maîtresses compétents en les favorisant dans une certaine mesure et en les protégeant contre la concurrence déloyale des personnes non qualifiées.

Les bureaux d'examineurs, dit M. BELCOURT, devraient exiger des aspirants aux diplômes la connaissance parfaite du programme d'études autorisé et des règlements des comités du Conseil de l'Instruction publique; à l'heure actuelle, les institutrices entrent dans l'enseignement sans avoir aucune notion de ce programme, et il n'est pas étonnant d'avoir à constater qu'elles ne peuvent le faire suivre, surtout à leur première année d'enseignement.

M. BELLEROSE croit qu'on ne pourra obtenir l'application complète du cours d'études qu'au moyen des conférences pédagogiques.

M. GAY prend ensuite la parole: Trois causes, dit-il, peuvent empêcher que le programme ne soit suivi: 1o le maître peut ignorer quel est ce programme; 2o il peut être incapable de l'appliquer; 3o les élèves peuvent être dépourvus des livres et autres objets nécessaires. En faisant disparaître ces obstacles 1o par un journal bien fait, comprenant le programme autorisé, répandu dans toutes les écoles; 2o par l'établissement d'un bureau central d'examineurs, et, 3o par des récompenses accordées aux maîtres dont les élèves seraient pourvus de tout ce qui est nécessaire pour les classes, on obtiendrait certainement que le cours d'études fût suivi partout.

M. VIEN ajoute quelques mots sur ce sujet, puis il est proposé par M. Demers, secondé par M. Roy: "Que MM. les inspecteurs Brault, Lippens, Currot et Nantel, M. Parmelee et le secrétaire forment un comité chargé de résumer la discussion qui vient d'être faite sur la question

du programme d'études et sur celle qui aura lieu sur les autres sujets, si la chose est nécessaire; ce comité devant faire rapport à la dernière séance." Adopté.

M. le président invite ensuite les inspecteurs à étudier la question suivante:

RAPPORTS CONCERNANT LES MAISONS D'ÉDUCATION SUPÉRIEURE :— *Divergences que l'on constate souvent entre les rapports annuels de ces institutions et les bulletins des inspecteurs d'écoles; moyens de les éviter.*

M. LEFEBVRE prend le premier la parole et dit que pour faire disparaître les divergences dont se plaint le Conseil de l'Instruction publique, l'inspecteur doit s'assurer si les titulaires des écoles modèles et des académies possèdent bien l'esprit du cours d'études autorisé, l'expliquer à ceux qui n'en ont pas une idée exacte et enfin s'entendre avec eux pour la préparation des rapports de fin d'année.

M. LIPPENS croit que les principales causes des divergences disparaîtraient si le programme était rigoureusement exécuté, si les renseignements demandés dans les divers rapports étaient de nature à éviter toute équivoque et si les questions posées dans les bulletins d'inspection et les formules de rapports étaient identiques. Cette question ne concerne que les écoles sous contrôle, dit M. Lippens, car les inspecteurs n'ont aucune mission officielle à remplir auprès des écoles indépendantes.

M. VIEN dit que la divergence entre les rapports provient souvent de ce que la date du bulletin de l'inspecteur et celle du rapport de l'école ne sont pas les mêmes, de la différence qui existe entre le programme d'études autorisé et celui de l'institution, et aussi de ce que les titulaires des écoles ne savent pas toujours, malgré une bonne volonté que l'on ne peut révoquer en doute, interpréter le cours d'études conformément au désir du comité catholique. Il suggère que les rapports des écoles modèles et des aca-

démies soient transmis au département par l'entremise de l'inspecteur qui pourrait ainsi en surveiller la préparation.

M. RUEL dit que les contradictions dont en se plaint proviennent souvent du fait que les rapports des inspecteurs et ceux des institutions ne sont pas faits à la même époque. Il arrive, par exemple, que des élèves au cours élémentaire sont promus au cours modèle après la visite de l'inspecteur, et celui-ci ne peut en tenir compte dans son bulletin.

MM. BEAULIEU et DUPUIS continuent la discussion, puis le Dr HARPER explique que les rapports étant faits par l'inspecteur à différentes époques de l'année, on ne devrait pas s'attendre à ce qu'ils fournissent un état exact pour l'année entière.

M. MCGREGOR ayant demandé si le département peut priver de la subvention une école qui refuse de donner la statistique qu'on lui demande, M. PARMELEE explique que la loi devrait être amendée de manière à obliger tous ceux qui tiennent une école quelconque, à fournir un état exact du nombre des élèves qui la fréquentent, car il est très regrettable d'avoir à constater dans les rapports statistiques publiés ici et à l'étranger que la province de Québec ne tient pas la place qu'elle devrait occuper. Ainsi, il est constaté que, d'une manière générale, 25 pour cent de la population fréquentent les écoles, tandis que la province de Québec ne figure que pour 19 pour cent. Est-ce que notre province occupe en réalité ce rang inférieur? Non, certainement; mais le mal provient de ce que notre statistique n'est pas complète. Ainsi à Québec et à Montréal, par exemple, il y a plusieurs écoles indépendantes dont on ne tient aucun compte; la chose se présente aussi ailleurs et j'espère, ajoute M. Parmelee, qu'il sera pris des moyens pour remédier à cet état de choses regrettable.

MM. DEMERS, MCGOWN et VIEN parlent dans le même sens et déclarent qu'ils ont

demandé la statistique scolaire aux institutions indépendantes et qu'on leur a refusé tout renseignement dans plusieurs cas. M. Vien demande, de plus, que le Conseil de l'Instruction publique décide dans l'affirmative ou la négative si les inspecteurs doivent visiter les maisons indépendantes pour en recevoir les rapports, afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir à ce sujet.

M. TREMBLAY (de Charlevoix) n'a jamais eu à se plaindre des inconvénients que l'on vient de signaler ; il déclare au contraire que les directrices des deux écoles indépendantes de son district, non seulement se sont fait un devoir de bien accueillir l'inspecteur, mais qu'elles l'ont souvent invité à venir examiner leurs élèves plusieurs fois par année.

M. HARPER parle de l'importance qu'il y a, au point de vue de l'intérêt public, d'obtenir des renseignements aussi complets que possible sur toutes les maisons d'éducation ; la loi des autres pays, dit-il, obligent tous ceux qui dirigent des écoles publiques ou privées à fournir des statistiques exactes et il n'y a pas de raison pour qu'une loi analogue ne soit pas adoptée dans notre province.

Le troisième sujet de discussion, qui se lit comme suit : CONFÉRENCES PÉDAGOGIQUES : — *Serait-il à propos de remplacer la première visite annuelle de l'inspecteur par une série de conférences aux instituteurs et aux institutrices*, attire alors l'attention du congrès.

M. LEFEBVRE se prononce en faveur des conférences. Il dit que l'inspecteur ne peut, à proprement parler, faire d'examen dans les premiers mois de l'année ; son rôle se borne à donner des avis aux maîtres pour la bonne direction de leurs classes. Par une conférence, ce but se trouverait atteint d'une manière beaucoup plus efficace.

M. LIPPENS, qui répond dans l'affirmative à la question posée, développe

les mêmes idées que M. Lefebvre, et fait aussi remarquer que l'inspecteur serait beaucoup plus à l'aise pour donner des conseils aux institutrices dans une réunion où il ne serait pas gêné par la présence des élèves. Ayant déjà donné des conférences dans son district, M. Lippens démontre que le projet de fonder ces conférences est pratiquement exécutable et il n'hésite pas à dire que les nouveaux programmes et les nouveaux règlements les ont rendues indispensables.

M. STENSON croit qu'à défaut de la possibilité de mettre à exécution le projet qu'il a suggéré en 1879 et traité à maintes reprises dans ses rapports, il serait à propos de mettre à l'essai le projet de conférences pédagogiques dont il est question dans la résolution adoptée par le comité catholique, à sa séance du 28 septembre 1892. Les frais de ces conférences pourraient être couverts, dit M. Stenson, par les sommes dépensées chaque année pour l'achat des livres de récompense distribués par les inspecteurs ; cet argent produirait alors beaucoup plus de bien qu'il n'en a produit jusqu'ici.

Il est indiscutable, dit M. VIEN, que les conférences remplaceraient avantageusement la première visite et il croit qu'elles devraient être données par des personnes dont ce serait l'unique occupation ; elles seraient ainsi plus intéressantes et plus avantageuses. Mais en attendant que cela puisse être, chaque inspecteur pourrait donner des conférences aux institutrices de son district, réunies en aussi grand nombre que possible.

MM. LUCIER et TREMBLAY (de Gaspé) se prononcent contre le projet de remplacer la première visite par les conférences projetées, tandis que M. Nantel l'approuve puis M. Hewton fait remarquer que les institutrices qui ont suivi le cours pédagogique donné dans les "Teacher's Institutes" sont supérieures

de beaucoup à celles qui n'ont pas eu cet avantage.

M. CUROT lit ensuite sur ce sujet un long travail qu'il termine en disant que les conférences données dans certaines conditions ne pourraient manquer d'être avantageuses.

Le peu de temps que l'inspecteur peut consacrer à la visite de chaque école, dit M. MAGRATH, ne lui permet pas de donner les conseils pédagogiques nécessaires aux institutrices qui n'ont pas suivi un cours normal ; cet inconvénient disparaîtrait par l'établissement des conférences projetées. Un certain nombre d'élèves devraient être présents à ces réunions, afin que l'inspecteur pût montrer à ses auditeurs la manière d'appliquer les bonnes méthodes d'enseignement. Les contribuables devraient aussi être invités à assister à ces réunions, les écoles en retireraient de grands avantages. M. Magrath se déclare, en terminant, tout à fait en faveur des conférences pour remplacer la première visite.

Le révérend M. TAYLOR dit que si les inspecteurs pouvaient réunir les maîtres et les maîtresses des diverses municipalités de leurs districts et leur donner les conseils dont ils peuvent avoir besoin, on obtiendrait l'observation plus exacte de la loi et des règlements, et l'application plus fidèle du programme d'études autorisé. S'ils avaient aussi l'occasion de réunir les commissaires et les contribuables afin de leur expliquer les exigences de notre système scolaire, l'on réussirait à obtenir plusieurs réformes nécessaires. En terminant ses remarques, le révérend M. Taylor propose, secondé par M. Stenson :

“ Que, dans l'opinion des membres de ce congrès, il est désirable que les inspecteurs reçoivent instruction de ne faire qu'une seule visite annuelle au lieu des deux qu'ils sont obligés de faire en vertu de la loi actuelle, et que la première de ces visites soit remplacée par une série de conférences que les inspec-

teurs feront aux titulaires des écoles des diverses municipalités de leurs districts respectifs.”

Cette résolution étant adoptée à l'unanimité, M. le président propose la discussion du sujet qui suit :

TRAITEMENT DES INSTITUTEURS ET DES INSTITUTRICES :— *Serait-il à propos que la loi fixât un minimum ?*

M. STENSON dit que personne plus que lui n'est en faveur d'une augmentation de traitement pour les instituteurs ; mais il n'est pas convaincu qu'on obtiendrait ce résultat en fixant un minimum. Il préférerait faire augmenter les salaires au moyen de primes accordées par le département.

La fixation d'un minimum de traitement s'impose, dit M. LIPPENS, si l'on veut obtenir l'amélioration du personnel enseignant ; mais cette réforme indispensable entraînerait quelques autres modifications au code scolaire, entre autres, l'uniformité de la rétribution mensuelle, la mise en commun du fonds local des écoles, l'allocation d'un octroi payé, sous certaines conditions, aux maîtres et aux maîtresses, etc.

M. LEFEBVRE ne croit pas qu'il soit opportun de demander que la loi fixe un minimum de salaire, bien qu'il soit admis que la classe enseignante n'est pas suffisamment rétribuée. Il indique les inconvénients qu'une loi de cette nature pourrait avoir, et il voudrait que la législature votât une somme supplémentaire destinée à accorder des gratifications à ceux des instituteurs et des institutrices qui se distinguent dans l'enseignement.

Puis la séance est ajournée au lendemain, à dix heures du matin.

22 août 1895.

Séance de l'avant-midi.

M. le président ouvre la séance à dix heures du matin.

PRÉSENTS:—Les mêmes qu'à la réunion précédente.

A l'ouverture de cette séance, M. McGregor propose, secondé par le révérend M. Taylor, et il est résolu :

“ Que le Dr Harper et MM. Stenson et Demers forment un comité chargé de rédiger une résolution ayant pour objet d'exprimer à l'honorable Gédéon Ouimet, ex-Surintendant de l'Instruction publique, la reconnaissance que les membres de ce congrès éprouvent pour la bienveillance et l'impartialité dont il a toujours fait preuve à leur égard dans l'accomplissement de ses fonctions de chef du département de l'Instruction publique.”

M. MAGRATH continue ensuite la discussion sur la question des traitements. Il constate que les salaires tendent à baisser au lieu d'augmenter et que les bons instituteurs n'ont aucun encouragement qui les porte à rester dans leur profession ; il fait remarquer que l'aide accordée par le gouvernement aux écoles primaires est bien minime et que l'intérêt du pays demande davantage ; puis il termine ses remarques en exprimant l'espoir qu'il sera fait quelque chose pour améliorer le sort des bons maîtres.

M. CUROT se prononce aussi pour la fixation d'un minimum de traitement pour les institutrices munies de diplômes.

M. McOUAT dit qu'il serait impossible d'établir une base qui conviendrait à toute la province : ce qui serait considéré comme un minimum de salaire trop élevé pour les municipalités pauvres paraîtrait ridicule aux municipalités riches, et certains districts s'imposent déjà des taxes scolaires si élevées qu'il ne serait pas raisonnable de vouloir les obliger à de nouveaux sacrifices. Ainsi, quoiqu'il désire beaucoup voir augmenter les traitements, il ne voit pas comment une loi fixant un minimum pourrait être avantageuse, à moins que le minimum déterminé puisse convenir aux paroisses riches et que le

gouvernement soit disposé à venir en aide aux municipalités pauvres. Il voit beaucoup de difficultés à mettre une telle loi à exécution.

M. HEWTON prend ensuite la parole et dit qu'en effet, dans ce cas-ci comme dans tous les autres où il est question de modifier un état de choses établi, il se présente des difficultés ; mais qu'aucune réforme ne s'opérerait dans le monde s'il fallait attendre que toutes les objections aient disparu d'elles-mêmes. Il suffit de faire connaître les salaires ridicules payés aux institutrices dans certaines parties de la province pour faire sentir la nécessité qu'il y a de faire quelque chose en leur faveur, d'autant plus que l'obtention des diplômes est plus difficile aujourd'hui qu'autrefois. Il y a certainement des municipalités qui ne peuvent augmenter les traitements qu'elles paient à leurs maîtres et il faudra que le gouvernement vienne à leur secours ; mais l'expérience prouve que ce ne sont pas dans les endroits les plus pauvres que les institutrices sont le moins rétribuées. Il se prononce donc pour la fixation d'un minimum de traitement.

M. LIPPENS se lève une seconde fois pour dire que l'on offre aujourd'hui des traitements inférieurs à ceux qui étaient payés il y a vingt ans, et qu'en fixant un minimum, quelque petit qu'il soit, on empêcherait toujours de rétrograder. Comme il y a un tarif fixé pour les médecins et les avocats, il devrait y en avoir un pour ceux qui se consacrent à l'enseignement.

M. MCGREGOR ayant alors proposé que le minimum de traitement soit de \$20 par mois, le révérend M. Taylor croit que ce chiffre est trop élevé et qu'il serait impossible d'obtenir que le public se conformât à cette obligation.

M. le Surintendant demande alors s'il ne serait pas possible de diviser les municipalités en diverses catégories et de

fixer un minimum de traitement variable en se basant, par exemple, sur les rôles d'évaluation.

M. VALLÉE ne croit pas que la chose soit possible, parce que l'évaluation des propriétés foncières n'est pas uniforme dans toutes les municipalités. Il n'est pas en faveur de la fixation d'un minimum de traitement, et il propose d'autres moyens de faire augmenter les salaires des instituteurs.

M. PARMELEE dit qu'il désire beaucoup voir améliorer la position matérielle du personnel enseignant de la province; mais il n'est pas certain que l'on obtienne le but désiré en fixant un minimum de traitement, parce qu'il est à craindre que les commissaires et les synd. cs d'écoles considéreront le salaire minimum établi par la loi comme une rémunération raisonnable et suffisante et qu'il n'accorderont rien de plus aux titulaires de leurs écoles que le traitement ainsi déterminé. Il n'est pas opposé cependant à la réforme que l'on propose, pourvu que le minimum soit fixé à un chiffre assez élevé et qu'il soit permis au Surintendant d'exempter les commissaires d'écoles de se conformer aux nouvelles prescriptions de la loi, lorsqu'il jugera la chose nécessaire.

Le DR HARPER parle assez longuement sur cette question; il est favorable à la fixation d'un minimum de traitement.

M. VIEN ajoute ensuite quelques remarques qu'il termine en proposant, secondé par M. Dupuis: "Que ce congrès est d'opinion qu'un minimum de traitement pour les instituteurs et les institutrices devrait être fixé, et il prie les comités du Conseil de l'Instruction publique de prendre cette réforme en leur plus sérieuse considération à leur prochaine réunion." Adopté.

Cette question des traitements des instituteurs donne occasion à M. Vien d'attirer l'attention du congrès sur ceux que

reçoivent les inspecteurs. Il fait connaître ce qui a eu lieu à ce sujet au congrès de 1890, et, avec la permission de M. le président, il soumet, secondé par M. Savard, la résolution suivante qui est adoptée à l'unanimité:

"Que les comités du Conseil de l'Instruction publique sont respectueusement priés de remettre à l'étude le projet de réforme des traitements des inspecteurs d'écoles soumis à la convention de 1890."

Les résolutions suivantes sont alors soumises et adoptées unanimement:

Proposé par le Dr Harper, secondé par M. M.-T. Stenson:

"Que les inspecteurs d'écoles réunis en convention à la demande du Surintendant de l'Instruction publique, profitent de leur réunion pour exprimer à l'honorable Gédéon Ouimet leur reconnaissance unanime pour les services signalés qu'il a rendus à la cause de l'éducation pendant la longue période durant laquelle il a administré le département de l'Instruction publique; pour l'intérêt qu'il a toujours pris au progrès de l'éducation dans notre province et pour s'être montré, en toute circonstance, l'ami de ceux qui avaient des rapports officiels avec notre système d'Instruction publique.

"En conséquence, les inspecteurs d'écoles désirent, par la présente résolution, exprimer hautement leur appréciation pour tout le bien qu'il a fait comme Surintendant de l'Instruction publique, et ils prient le Ciel de lui accorder une longue vie, afin de lui permettre d'exercer encore pendant longtemps, en faveur d'une cause qu'il a toujours servie avec zèle, l'influence qu'il possède dans la position honorable et importante qu'il a été appelé à remplir dans la législature de la province."

Proposé par M. R.-J. Hewton, secondé par M. J.-C. Dupuis: "Que les inspecteurs d'écoles ne peuvent laisser clore leur convention sans offrir leurs félicitations aux secrétaires du département de l'Instruction publique pour la part qu'ils ont prise, sous la direction du

“ Surintendant, à l'organisation de ce congrès, et qu'ils les prient, à cette occasion, d'agréer leurs remerciements les plus sincères.”

Proposé par M. G.-S. Vien, secondé par M. M. T. Stenson :

“ Que les inspecteurs d'écoles réunis en cette convention ont lieu de se féliciter de l'intérêt que leur porte M. J.-N. Miller, officier du département de l'Instruction publique ; qu'ils reconnaissent et apprécient ce qu'il a fait dans l'intérêt de nos écoles et de ce congrès, et qu'ils le prient de bien vouloir accepter leurs remerciements les plus sincères.”

Proposé par M. J.-B. Demers, secondé par M. P. J. Ruel.

“ Qu'en reconnaissance des services importants rendus à ce congrès par son secrétaire, il lui soit alloué une somme de cinquante piastres.”

Après quelques paroles de remerciement de la part du secrétaire du congrès au sujet de ces deux dernières résolutions, M. le président ajourne la séance à deux heures de l'après-midi.

Séance de l'après-midi.

L'honorable M. de La Bruère, président, ouvre la séance à deux heures.

PRÉSENTS :—Les mêmes qu'à la réunion précédente.

M. le président invite les inspecteurs à discuter la question suivante :—DES RÉFORMES A OPÉRER DANS L'ENSEIGNEMENT DE L'ARITHMÉTIQUE.

Le secrétaire du congrès lit une lettre par laquelle M. l'abbé Verreau, principal de l'École normale Jacques-Cartier, fait connaître ses vues sur la question de l'enseignement de l'arithmétique.

Ce sujet est ensuite discuté longuement par MM. les inspecteurs Magrath, Gay, McOuat, Lippens, Stenson, Hewton et Curot.

Ces messieurs font connaître les principaux défauts qu'ils ont remarqués dans l'enseignement de cette matière

importante et ils suggèrent différents moyens de les faire disparaître ; mais le congrès n'arrive à aucune conclusion définitive à ce propos.

Vient ensuite la question : DES RÉFORMES A OPÉRER DANS L'ENSEIGNEMENT DE L'AGRICULTURE.

M. NANTEL présente un travail élaboré sur le sujet. Il s'applique à démontrer la nécessité qu'il y a pour l'instituteur et l'institutrice d'inculquer aux jeunes enfants le goût de la vie des champs, par des leçons de choses données d'une manière instructive et attrayante. C'est ce qui se fait dans les pays où l'agriculture est le plus avancée, comme au Danemark, en Belgique, en France, etc. Il est contre un livre de texte entre les mains des enfants qui fréquentent les écoles élémentaires ; cet enseignement devrait être oral seulement ; il serait en faveur d'un livre de lecture bien fait, bien gradué, illustré, qui contiendrait des sujets de leçons de choses sur l'agriculture. L'institutrice pourrait avoir pour son usage un traité de leçons de choses en rapport avec ce livre de lecture. M. Nantel ajoute qu'il serait désirable que la résolution que le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique passait dans sa séance du 23 septembre 1893, demandant une gratification pour les instituteurs et les institutrices qui se seraient le plus distingués par leurs succès dans l'enseignement, fût adoptée par qui de droit et que cette gratification fût donnée aux maîtres et aux maîtresses qui auraient fait efficacement ces leçons de choses sur l'agriculture. Il termine en émettant le vœu suivant qui a été adopté par le premier congrès agricole de 1893 :

“ L'enseignement agricole dans les écoles primaires doit être fait d'une façon simple, précise et appropriée aux enfants qui les fréquentent. Il doit comprendre les notions les plus

“élémentaires sur la vie des plantes, sur les insectes, les oiseaux, sur leur rôle dans la nature; il doit être donné sous forme de leçons de choses et le maître doit s'attacher par les exercices de lecture, d'écriture et de calcul à choisir ses sujets dans les choses de l'agriculture locale. Dans les promenades, il doit montrer aux enfants tout ce qu'il y a d'intéressant dans la vie rurale, de façon à leur faire aimer la campagne et à les intéresser à la profession agricole.

“Dans les écoles supérieures, l'enseignement agricole doit revêtir la forme d'un cours complet avec programme approprié au lieu, à la nature et à l'âge des élèves appelés à le recevoir.”

MM. LIPPENS et STENSON parlent sur ce sujet à peu près dans le même sens que M. Nantel; ils disent tous deux que l'agriculture devrait s'enseigner dans les écoles primaires au moyen de causeries familières et de leçons de choses. M. CURROT prend aussi part à la discussion et il termine à peu près dans les termes suivants un travail complet qu'il a lu sur cette question: “Ainsi, donner l'enseignement agricole sous forme de leçon de choses, inspirer le goût des lectures sérieuses et vulgariser les bons traités d'agriculture, faire donner des conférences pratiques, etc., voilà les meilleurs moyens de faire progresser la cause de l'agriculture.”

La discussion des sujets soumis par M. le Surintendant étant terminée, M. McOUAT, après en avoir obtenu l'autorisation, attire l'attention du congrès sur les livres distribués en prix par les inspecteurs d'écoles. Il dit que le fonds destiné à l'achat des livres de récompense a pour objet d'encourager l'éducation en excitant l'émulation chez les élèves; or, comme ce but n'est pas atteint, il voudrait que la législature continuât à voter la somme ordinaire, mais qu'elle fût consacrée à l'acquisition de cartes géographiques, globes, dictionnaires, horloges, etc., qui seraient donnés aux écoles dont les élèves au-

raient fait le plus de progrès durant l'année. Cette distribution, qui serait certainement bien accueillie par les contribuables, créerait de l'émulation non pas seulement entre quelques élèves, mais entre les diverses écoles de chaque district d'inspection, et il en résulterait beaucoup de bien. M. McOUAT propose donc, secondé par M. Stenson:

“Attendu que les écoles élémentaires de cette province ont un grand besoin d'aide pécuniaire;

“Considérant que les sommes dépensées actuellement pour l'achat des livres de récompense destinés à encourager l'éducation n'ont pas produit le bien qu'on en attendait;

“En conséquence, il est résolu que ce congrès des inspecteurs recommande respectueusement au gouvernement, par l'entremise du Surintendant et du Conseil de l'Instruction publique, de consacrer à l'acquisition de cartes géographiques, globes, dictionnaires et autres effets scolaires, le fonds maintenant destiné à l'achat des livres donnés en prix aux élèves; ces effets devant être distribués comme récompense aux écoles dont les progrès généraux auront été les plus satisfaisants.”

Cette motion est adoptée.

M. l'inspecteur Brault donne ensuite lecture du rapport suivant: “Le comité nommé à la séance d'hier pour résoudre la discussion a l'honneur de faire rapport et de soumettre les vœux qui suivent.”

1er vœu.—“Que les établissements qui préparent les candidats aux examens pour les brevets de capacité soient tenus d'adopter un programme comprenant, dans une sphère plus élevée, toutes les matières du cours d'études approuvé, en donnant une large place à la science pédagogique.”

2ème vœu.—“Que les écoles normales, les sessions normales soient organisées et multipliées graduellement, afin de suppléer au manque d'instituteurs et d'institutrices compétents.”

3ème vœu.—“Que la loi autorisant la création d'un bureau central d'examineurs soit mise en opération dans

le plus bref délai possible ; que les examens pour l'obtention d'un diplôme soient uniformes, et qu'il y ait une période stagiaire entre l'examen d'aptitude et l'examen définitif."

4ème vœu.—" Que l'allocation d'un octroi spécial payable directement aux instituteurs et aux institutrices, en tenant compte du degré du brevet, de la note de l'inspecteur et des années de service, serait un puissant moyen d'encouragement et contribuerait à garder dans la carrière de l'enseignement un plus grand nombre de personnes compétentes."

5ème vœu.—" Qu'en remplaçant la première des visites annuelles des inspecteurs par une série de conférences d'un caractère pratique, on contribuerait à donner une meilleure direction au personnel enseignant et l'orienterait un meilleur parti des moyens de succès que les inspecteurs d'écoles ont maintenant à leur disposition pour faire suivre le cours d'études."

6ème vœu.—" Qu'il y aurait lieu de préciser la tâche imposée aux titulaires des écoles et de publier un livre qui indiquerait l'ordre à suivre dans l'enseignement des différentes matières du cours, le champ à parcourir, les auteurs à étudier, la méthode à appliquer dans les leçons et dans les examens. Ce même livre servirait de guide pour les conférences pédagogiques."

7ème vœu.—" Que le registre ou journal d'inscription et d'appel devrait être complété par l'addition de la liste des livres approuvés, celle des formules de rapports et de bulletins destinés au surintendant et aux inspecteurs, ce qui, avec la bonne tenue de ce registre, permettrait d'obtenir des statistiques plus exactes, et de constater plus facilement si le programme d'études est suivi et si les progrès sont satisfaisants."

8ème vœu.—" Que, dans les bulletins et les formules de rapports, les questions se rapportant au cours d'études soient identiques, ce qui rendrait plus facile la préparation et la vérification des statistiques."

9ème vœu.—" Que la fixation d'un minimum de traitement est un moyen pratique de résoudre le problème de l'amélioration du sort du personnel

enseignant ; que, dans la fixation des traitements, on devrait établir une échelle mobile et variable, selon les ressources et les revenus de chaque municipalité et les besoins de chaque école."

10ème vœu.—" Que la mise en commun du fonds local des écoles et l'uniformité de la rétribution mensuelle, sauf pour les écoles d'un degré supérieur, soient établies d'une manière générale."

11ème vœu.—" Que les inspecteurs approuvent le vœu ci-dessous émis par le premier congrès des cultivateurs de la province de Québec :

" L'enseignement agricole dans les écoles primaires doit être fait d'une façon simple, précise et appropriée aux enfants qui les fréquentent. Il doit comprendre les notions les plus élémentaires sur la vie des plantes, sur les insectes, les oiseaux, sur leur rôle dans la nature. Il doit être donné sous forme de leçon et le maître doit s'attacher pour les exercices de lecture, d'écriture et de calcul, à choisir ses sujets dans les choses de l'agriculture locale. Dans les promenades, il doit montrer aux enfants tout ce qu'il a d'intéressant dans la vie rurale, de façon à leur faire aimer la campagne et à les intéresser à la profession agricole."

" Dans les écoles primaires supérieures, l'enseignement agricole doit revêtir la forme d'un cours complet avec programme approprié au lieu, à la nature et à l'âge des élèves appelés à le recevoir."

Le rapport est adopté par le congrès

Il est ensuite proposé par M. Brault, secondé par M. Nantel, et résolu unanimement :

" Que les membres de cette convention prient M. le président Nault et ses distingués collègues de la commission scolaire de la ville de Saint-Hyacinthe d'accepter leurs meilleurs remerciements pour les égards et la bienveillance dont ils ont été l'objet de la part de ces Messieurs pendant leur court séjour dans la ville de Saint-Hyacinthe, qui ne marche pas moins à grands pas dans la voie de l'éducation et de l'instruction que dans celle de l'industrie et du commerce,

“ ainsi qu'ils en ont eu la preuve par la
“ visite qu'ils ont faite des importantes
“ maisons d'éducation de cette ville.”

Il est proposé par M. P.-J. Ruel, secondé par M. G.-S. Viau :

“ Que les remerciements soient votés
“ à la presse de Saint-Hyacinthe pour
“ son accueil et aux autres journaux qui
“ ont envoyé des représentants pour
“ assister aux délibérations du congrès
“ des inspecteurs d'écoles, recueillir
“ leurs opinions et par là promouvoir
“ la cause de l'éducation dans la pro-
“ vince, ainsi qu'à ces représentants eux-
“ mêmes qui ont déployé beaucoup de
“ zèle dans l'exécution de leurs fonc-
“ tions.” Adopté.

M. G.-W. Parmelee ayant alors pris le fauteuil, il est proposé par le révérend M. Taylor, secondé par M. M.-T. Stenson :

“ Que les inspecteurs d'écoles de la
“ province de Québec désirent con-
“ gner dans les registres du congrès
“ l'expression de leur reconnaissance
“ pour la bienveillance que l'honorable
“ Boucher de la Bruère et son estima-
“ ble famille leur ont témoignée à l'oc-
“ casion de la charmante réception qui
“ leur a été faite, et qu'ils offrent aussi
“ leurs remerciements les plus sincères
“ à M. le Surintendant pour tout ce
“ qu'il a fait dans le but de rendre
“ agréable leur séjour à Saint-Hyacin-
“ the, séjour qu'ils se rappelleront long-
“ temps avec plaisir.” Adopté.

M. le surintendant ayant repris le fauteuil remercie les inspecteurs des sentiments qu'ils viennent d'exprimer par la résolution précédente, et il les félicite de l'application qu'ils ont apportée à suivre les séances du congrès et à discuter les questions qui leur ont été soumises. “ Vous avez entendu comme moi, ajoute-t-il, les reproches adressées à la province de Québec, à cause de son système d'enseignement. Sous le rapport de l'instruction classique, elle n'a rien à envier aux autres pays, car elle ne leur est certainement pas inférieure, et si ses écoles primaires laissent à désirer, nos efforts réunis réus-

siront, je l'espère, à les rendre plus efficaces. J'ai confiance aussi que le gouvernement pourra bientôt augmenter les allocations votées en faveur de l'instruction élémentaire.

“ Comme je vous l'ai déjà dit, je suis à faire préparer des plans de maisons d'écoles qui seront fournis gratuitement aux corporations scolaires. Il est important que l'école destinée à recevoir dans ses murs la jeunesse du pays, soit, après la maison de Dieu, l'édifice le plus beau et le plus attrayant de la municipalité. Ses alentours doivent être embellis par la culture de fleurs et la plantation d'arbres fruitiers, et nous devons nous efforcer, chacun dans notre sphère, de convaincre le public de l'importance de ces améliorations.”

“ Je compte sur votre dévouement, dit-il en terminant, pour faire de nos écoles des institutions vraiment modèles et dignes de la belle province de Québec.”

Et le congrès est terminé.

(Signé) BOUCHER DE LA BRUYÈRE,
Président.

J.-N. MILLER,
Secrétaire.

Comité Catholique du Conseil de l'Instruction publique.

SESSION DU MOIS DE SEPTEMBRE 1895.

Séance du 11 Septembre 1895.

(Avant-midi.)

PRÉSENTS :

Le Surintendant, président ;
Mgr l'archevêque de Montréal ;
“ “ d'Ottawa ;
“ l'évêque de Trois-Rivières ;
“ “ de Rimouski ;
“ “ de Chicoutimi ;
“ “ de Valleyfield ;
“ Marois, vicaire-général, représentant Mgr l'archevêque de Cyrenne ;

M. le chanoine A. Dumesnil, représentant Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe ;

M. le vicaire-général Suzor, représentant Mgr l'évêque de Nicolet ;

Le Rév. M. J. L. H. Roy, représentant Mgr l'évêque de Sherbrooke ;

L'honorable L. R. Masson ;

“ juge L.-A. Jetté ;

“ Frs Langelier ;

“ Gédéon Ouimet ;

“ H. Archambeault ;

“ Th. Chapais ;

M. P. S. Murphy ;

“ Eugène Crépeau ;

“ H. R. Gray ;

“ Le Dr Leprohon.

Lecture d'une lettre de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Cyrène déléguant à Mgr Marois, vicaire-général, ses pouvoirs pour le représenter à la présente session du comité.

Lecture d'une lettre de Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe déléguant à M. le chanoine Dumesnil ses pouvoirs pour le représenter à la présente session du comité.

Lecture d'une lettre de Mgr l'évêque de Nicolet déléguant à M. le grand vicaire Suzor ses pouvoirs pour le représenter à la présente session du comité.

Lecture d'une lettre de Mgr l'évêque de Sherbrooke déléguant au Rév. M. J. L. H. Roy ses pouvoirs pour le représenter à la présente session du comité.

Le procès-verbal de la dernière session est lu et adopté.

M. Eugène Crépeau propose, secondé par le Rév. Ph. H. Suzor, V.-G., “ Que chaque séance de ce comité soit entrée séparément dans le procès-verbal, de manière à distinguer les séances de l'avant-midi de celles de l'après-midi, et que les noms des membres présents à chacune d'elles soient mentionnés.” Adopté.

L'honorable M. Masson propose, secondé par Mgr l'évêque de Rimouski :

“ Que l'honorable M. Ouimet soit adjoint aux comités des livres et de législation.” Adopté.

L'honorable M. Archambeault propose, secondé par M. H. R. Gray : “ Que MM. Langelier et Crépeau fassent partie du sous comité de revision des lois scolaires.” Adopté.

Le sous-comité chargé d'examiner les candidats à la charge d'inspecteurs d'écoles catholiques fait le rapport qui suit, de sa session tenue, les 28 et 29 août 1895, à l'École Normale Laval, à Québec :

“ Présents :

“ M. l'abbé Verreau ;

“ M. l'abbé Rouleau ;

“ M. F.-X. Drouin ;

“ M. John Ahern, examinateur adjoint :

“ M. Paul de Cazes, secrétaire.

“ En l'absence de M. P. S. Murphy, M. l'abbé Verreau est prié d'accepter la présidence.

“ Le procès-verbal de la dernière session est lu et adopté.

“ Les règlements de ce bureau, tels que codifiés par le secrétaire, suivant les instructions qu'il avait reçues à cet effet, à la dernière session, sont adoptés, et le bureau recommande qu'il en soit imprimé un certain nombre d'exemplaires.

“ M. Louis Omer Pagé est admis à subir son examen, et obtient la note : “ Avec distinction.”

“ Ce rapport est adopté.”

Le sous-comité chargé de l'examen des livres de classe, auquel étaient présents : Mgr l'évêque de Rimouski, président, M. François Langelier, M. P. S. Murphy et le Surintendant, fait le rapport qui suit et qui est adopté :

“ Séance du 10 septembre 1895.

“ Présents :

“ Mgr l'évêque de Rimouski, président ;

“ L'honorable François Langelier ;

“ M. P.-S. Murphy, et

“ Le Surintendant.

“ I. Le sous-comité est d'avis de ne pas recommander d'approuver le “ Précis d'Histoire du Canada,” par M. Leblond de Brumath, attendu que ce Comité Catholique du Conseil de l'Instruction publique a déjà approuvé deux livres de ce genre, qui donnent satisfaction, et que, du reste, ce livre ne leur est pas supérieur.

“ II. Pour les mêmes raisons, le sous-comité est également d'avis de ne pas recommander d'approuver le “ Book-keeping ” des Frères du Sacré-Cœur.

“ III. Le sous-comité recommande d'approuver, pour les écoles, le tableau de sténographie Duployé publié par M. Joseph Larochelle.

“ IV. Le sous-comité recommande de n'approuver, à l'avenir, pour chaque matière, que les livres supérieurs à ceux déjà approuvés sur le même sujet. Et, quand un livre a été approuvé par le Comité Catholique, les autres déjà approuvés pour les mêmes matières ne conserveront le bénéfice de cette approbation que jusqu'à la limite du terme fixé par la loi pour la révision des livres, de manière, toutefois, qu'aucun livre ne soit exclu de l'enseignement avant une année, à compter de la date de la révision de la liste. Avis conforme sera donné à l'auteur ou au propriétaire du livre ainsi rejeté.

(Signé) “ ANDRÉ ALBERT,

“ Ev. de St-Germain de Rimouski.”

Le sous-comité, chargé d'étudier la question de l'établissement d'un bureau central d'examineurs, siégeant le 10 septembre courant, séance à laquelle étaient présents : Mgr l'archevêque d'Ottawa, Mgr l'évêque de Valleyfield, l'honorable M. Masson, l'honorable M. Chapais et le Surintendant, fait le rapport qui suit :

“ Que, dans l'opinion de ce sous-comité, la décision de cette question devrait être ajournée à la session du Comité Catholique du mois de mai prochain, et qu'Instruction devrait être donnée immédiatement à tous les bureaux d'examineurs de transmettre, dans l'intervalle, au département de l'Instruction publique, après chaque examen, en même temps que leur rapport, les travaux des candidats admis.

(Signé) “ J. THOMAS, président.

L'honorable M. Langelier propose, secondé par l'honorable M. Ouimet : “ Que le rapport du sous-comité d'organisation d'un bureau central d'examineurs, qui vient d'être lu, soit adopté.”

Adopté.

Le sous-comité de législation et de révision des lois scolaires présente le rapport suivant, qui est adopté :

“ Le sous-comité de législation et de révision des lois scolaires a l'honneur de vous faire rapport :

“ Qu'il s'est réuni et a siégé les 3 et 4 septembre courant.

“ Qu'à cette session, les membres suivants étaient présents :

“ Mgr Emarc,

“ L'honorable juge Jetté,

“ “ M. Archambeault,

“ “ “ Chapais, et

“ Le Surintendant.

“ Le Surintendant a été nommé président, et M. Paul de Cazes, secrétaire du dit sous-comité.

“ Qu'il a conféré, avec les membres d'un sous-comité, nommé, à cet effet, par le comité protestant de ce conseil, comme il y était autorisé par ce comité.

“ Qu'il n'a pu terminer son travail, et demande l'autorisation de siéger de nouveau, et aussi de faire imprimer le rapport et le projet de refonte qui devaient vous être soumis.

“ Québec, 10 septembre 1895.

(Signé) “ BOUCHER DE LA BRUÈRE,

“ Président.”

L'honorable M. Archambeault propose, secondé par l'honorable François Langelier : " Que le quorum du sous-comité de législation et de révision des lois scolaires soit fixé à quatre membres " Adopté.

Séance du 11 septembre 1895.

(Après-midi.)

PRÉSENTS :

- Le Surintendant, président ;
- Mgr l'archevêque de Montréal ;
- " " d'Ottawa ;
- " " l'évêque de Trois-Rivières ;
- " " de Rimouski ;
- " " de Chicoutimi ;
- " " de Valleyfield ;
- " " Marois, Vicaire Général ;
- M. le chanoine A. Dumesnil ;
- M. le Vicaire Général A. Suzor ;
- Le Rév. J. L. H. Roy ;
- L'honorable L. R. Masson ;
- " " juge L. A. Jetté ;
- " " François Langelier ;
- " " Gédéon Ouimet ;
- " " H. Archambeault ;
- " " Th. Chapais ;
- M. P. S. Murphy ;
- " " Eugène Crépeau ;
- " " H. R. Gray ;
- " " Le Dr Leprohon.

L'honorable M. Langelier, secondé par l'honorable M. Ouimet, propose : " Que M. le Surintendant soit chargé d'informer le gouvernement qu'après avoir pris communication de la correspondance échangée entre l'honorable Secrétaire de la province et le Surintendant, au sujet de la nomination de M. Béland comme inspecteur d'écoles, ce comité croit devoir renouveler sa recommandation, pour les raisons données par M. le Surintendant à l'appui de la recommandation du Comité." Adopté.

L'honorable M. Masson retire la motion qui suit, pour laquelle il avait donné avis, à la dernière session de ce comité :

" Qu'il est opportun de considérer s'il ne serait pas à propos de diminuer considérablement les octrois aux collèges classiques et aux maisons d'éducation supérieure, et de demander au gouvernement d'employer les montants rendus disponibles à avancer les intérêts de l'instruction élémentaire, et à améliorer le sort des maîtres et des maîtresses d'école les plus méritants, ainsi que le comité l'a déjà recommandé."

Il lui substitue la suivante, qui est adoptée :

" Qu'il soit résolu comme suit, savoir : le 23 septembre 1890, un sous-comité, chargé de s'enquérir du mode le plus acceptable de répartition du fonds de l'éducation supérieure, a fait rapport, se prononçant en faveur de la nomination d'un inspecteur général des écoles catholiques, dont le devoir serait spécialement, sous la direction de M. le Surintendant, de surveiller le travail des inspecteurs. Ce rapport a été adopté par ce Comité.

" Le 28 septembre 1892, ce Comité a de nouveau recommandé la nomination d'un inspecteur général, dont les devoirs seront, entre autres, sous la direction du Surintendant de l'Instruction publique, de surveiller et contrôler le travail des inspecteurs d'écoles, et, par des visites et inspections aussi souvent répétées que l'exigera le service, de s'assurer s'il y a uniformité d'appréciation dans les rapports que les inspecteurs ont à faire des écoles sous leur surveillance.

" le 28 septembre 1892, ce Comité a passé la résolution suivante, savoir :

" Afin de stimuler le zèle et, en une certaine mesure, améliorer la position des membres laïques du corps enseignant, qu'il soit résolu :

" 1o Qu'une gratification soit affectée aux instituteurs et aux institutrices laïques des écoles élémentaires qui

“ auront rempli leurs devoirs avec le plus de zèle et d'intelligence, qui auront enseigné toutes les matières du programme d'études, qui se seront conformés fidèlement aux règlements des Comités du Conseil de l'Instruction publique, et qui auront obtenu les meilleurs résultats, le tout sous tels règlements qui seront faits par les Comités du Conseil de l'Instruction publique.

“ 2o Que le gouvernement soit prié de faire mettre une somme suffisante, à cette fin, à la disposition du Conseil de l'Instruction publique.

“ Le 28 septembre 1892, ce Comité a aussi passé la résolution suivante, savoir :

“ Que, dans le but d'obtenir autant d'uniformité que possible dans l'enseignement et afin de suppléer au manque de connaissances pédagogiques de la plupart des instituteurs et des institutrices qui n'ont pas suivi de cours spéciaux, il serait avantageux de recommander aux inspecteurs d'écoles de faire, lors de leur première tournée d'inspection, une conférence pédagogique dans chacune des municipalités de leurs districts d'inspection.

“ Que ces conférences, qui dureraient deux jours, devraient être faites suivant un programme et des instructions qui seraient fournis aux inspecteurs par les Comités du Conseil de l'Instruction publique.

“ Que ce Comité est d'opinion que la mise à exécution de ces résolutions, suivant leur esprit, serait propre à faire avancer la cause de l'éducation élémentaire dans cette province et prend la liberté d'en recommander de nouveau la considération au gouvernement, et qu'un sous-comité, composé de M. le Surintendant, de l'honorable M. Masson, de l'honorable M. Ouimet et de M. Eugène Crépeau, soit chargé de voir les membres du gouvernement à ce sujet.”

L'honorable M. Masson propose la motion qui suit :

“ Qu'aucune personne ne pourra enseigner dans une école académique, modèle ou élémentaire, subventionnée par le gouvernement ou le Conseil de l'Instruction publique, sans être pourvue d'un brevet de capacité correspondant au degré du cours dans lequel elle est appelée à enseigner.

“ Tout instituteur qui aura cessé d'enseigner pendant une période de... ans, sera tenu d'obtenir un nouveau brevet de capacité avant de reprendre l'enseignement.

“ Tout prêtre, ecclésiastique, religieux, religieuse, ou personne faisant partie d'une corporation religieuse, sera exempt de subir un examen devant les bureaux d'examineurs ordinaires, sur présentation au Surintendant d'un certificat de capacité octroyé par tout bureau central d'examineurs que NN. SS. les évêques de la province auront spécialement créé à cette fin.

“ Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur est respectueusement prié de faire soumettre à la législature tels amendements aux lois scolaires qu'il jugera convenables pour donner suite à la présente résolution.”

Mgr Emond, évêque de Valleyfield, secondé par l'honorable M. Ths Chapais, propose :

“ Qu'à l'avenir, toute plainte au sujet des instituteurs religieux dont la capacité sera contestée, soit référée à l'évêque diocésain, qui adjugera sur icelle.”

M. P. S. Murphy, ayant proposé “ que la gymnastique soit enseignée à l'Ecole Normale Jacques-Cartier,” retire cette motion, après avoir été informé que la gymnastique s'enseigne à l'Ecole Normale Jacques-Cartier.

Séance du 12 septembre 1895.

(Avant-midi.)

PRÉSENTS :

Le Surintendant, président ;
 Mgr l'archevêque de Montréal ;
 “ “ d'Ottawa ;
 “ l'évêque de Trois-Rivières ;
 “ “ de Rimouski ;
 “ “ de Chicoutimi ;
 “ “ de Valleyfield ;
 “ Marois, Vicaire Général ;
 M. le chanoine A. Dumesnil ;
 M. le Vicaire Général Suzor ;
 Le Rév. J. L. H. Roy ;
 L'honorable L. R. Masson ;
 “ juge L. A. Jetté ;
 “ Gédéon Ouimet ;
 “ H. Archambeault ;
 “ Th. Chapais ;
 M. P. S. Murphy ;
 “ Eugène Crépeau ;
 “ H. R. Gray ;
 “ le Dr Leprohon.

L'honorable M. Gédéon Ouimet, secondé par M. H. R. Gray, propose :

“ Que le Dr Leprohon fasse partie du comité chargé de l'examen des livres de classe et que le quorum de ce comité soit de quatre membres.” Adopté.

L'honorable juge Jetté, secondé par M. Eugène Crépeau, propose :

“ Que l'article 2269 des Statuts Refondus de la province de Québec soit amendé en retrauchant, dans la première ligne, le mot semi-annuellement,” et en le remplaçant par les mots : “ annuellement, à l'expiration du huitième mois.” Adopté.

L'honorable F. Langelier donne avis qu'à la prochaine session il proposera la motion qui suit :

“ L'article 73 des règlements de ce Comité est amendé, en y ajoutant ce qui suit : “ Les jeunes gens des deux sexes sont admis à suivre, à titre d'externes, les écoles normales établies pour les personnes de leur sexe, aux conditions

“ qui précèdent, moins celle de l'âge, lequel devra être de quatorze ans au moins, et celle de signer l'engagement ci-dessus mentionné.

“ Mais ils ne peuvent être ainsi admis, à titre d'externes, que s'ils résident soit chez leurs parents ou tuteurs, soit chez une autre personne approuvée par le Principal de l'école dont ils veulent suivre les cours, dans la ville où se tient ladite école.”

Le Comité recommande “ que la date de l'examen du bureau d'examineurs de Carleton, qui a lieu le deuxième mardi du mois de juillet de chaque année, soit fixée, pour l'avenir, au dernier mardi du mois de juin.”

Et aussi, d'accorder audit bureau de Carleton “ le droit de délivrer des diplômes d'écoles modèles.....”

Le Comité ne prend pas maintenant en considération la demande que lui a adressée M. Louis Gaspard Robillard, attendu qu'il n'y a pas actuellement de place d'inspecteur d'écoles de disponible.

La considération des demandes d'augmentation de traitement faites par MM. les inspecteurs d'écoles Brault et Lippens est remise à la prochaine session.

La considération de la communication adressée par M. Thomas Tremblay, inspecteur d'écoles de Gaspé, est aussi remise à la prochaine session.

Les amendements à la loi scolaire proposés par MM. Lippens et Cordeau sont transmis au sous-comité de législation et révision des lois scolaires.

Séance du 12 septembre 1895.

(Après-midi.)

PRÉSENTS :

Le Surintendant, président ;
 Mgr l'archevêque de Montréal ;
 “ “ d'Ottawa ;
 “ l'évêque de Trois-Rivières ;
 “ “ de Rimouski ;

Mgr l'évêque de Valleyfield ;
 " Marois, Vicaire Général ;
 M. le chanoine A. Dumesnil ;
 M. le Vicaire Général Suzor ;
 Le Rév. M. J. L. H. Roy ;
 L'honorable L. H. Masson ;
 " juge L. A. Jetté ;
 " Gédéon Ouimet ;
 " H. Archambeault ;
 M. P. S. Murphy ;
 " Eugène Crépeau ;
 " H. R. Gray ;
 " le Dr Leprohon.

Le Surintendant fait rapport que la délégation nommée pour avoir une entrevue avec le Premier Ministre de la Province a présenté à ce dernier la résolution proposée par l'honorable M. Masson et adoptée par ce Comité, à sa séance du 11 septembre courant, après-midi, au sujet de la nomination d'un inspecteur général, des conférences pédagogiques par les inspecteurs d'écoles, et des primes d'encouragement aux instituteurs et institutrices des écoles élémentaires. L'honorable Premier a reçu la délégation avec une grande courtoisie, lui a dit qu'il appréciait grandement la valeur des suggestions contenues dans les résolutions, mais qu'il regrettait beaucoup que le Gouvernement ne pût, dans le moment, accorder les sommes nécessaires à la réalisation des mesures proposées par le Comité. Néanmoins, aussitôt qu'il lui sera possible, le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour favoriser, par de nouvelles allocations, l'instruction publique en cette province.

L'honorable M. Masson donne avis qu'à la prochaine session de ce Comité, il proposera la motion qui suit :

" Qu'à la prochaine session, il proposera une résolution tendant à diminuer les octrois aux collèges classiques et aux maisons d'éducation supérieure, et demandera au Gouvernement de dépenser les deniers ainsi économisés à avancer les intérêts de l'éducation

" élémentaire et à améliorer le sort des maîtres et maîtresses d'école, ainsi que le Comité l'a déjà recommandé en 1892."

Le Comité accorde à l'école modèle de garçons de Louiseville, à l'école modèle du couvent de Plessisville, et à l'école modèle du couvent de Matane, l'autorisation de porter le titre d'" académies."

Le Comité autorise le Surintendant à payer à la municipalité de Notre-Dame-du-Laus une partie du montant qui a été retenu à cette municipalité.

Le compte produit par M. Antoine Dessane, pour la confection d'un index des registres du Comité Catholique, est accepté, sur proposition de l'honorable M. Ouimet.

Le Comité commence la distribution du fonds de l'Éducation supérieure.

Séance du 13 septembre 1895.

(Avant-midi.)

PRÉSENTS :

Le Surintendant, président ;
 Mgr l'archevêque de Montréal ;
 " " d'Ottawa ;
 " l'évêque de Trois-Rivières ;
 " " de Rimouski ;
 " " de Valleyfield ;
 " Marois, Vicaire Général ;
 M. le chanoine A. Dumesnil ;
 M. le Vicaire Général Suzor ;
 Le Rév. M. J. L. H. Roy ;
 L'honorable L. R. Masson ;
 " juge L. A. Jetté ;
 " Gédéon Ouimet ;
 " H. Archambeault ;

M. P. S. Murphy ;
 " Eugène Crépeau ;
 " le Dr Leprohon.

Le comité continue et termine la distribution du fonds de l'Éducation supérieure.

Séance du 13 septembre 1895.

(Après-midi.)

PRÉSENTS :

- Le Surintendant, président ;
- Mgr l'archevêque d'Ottawa ;
- “ l'évêque de Trois-Rivières ;
- “ “ de Rimouski ;
- “ “ de Valleyfield ;
- “ Marois, Vicaire Général ;
- M. le chanoine A. Dumesnil ;
- Le Rév. J. L. H. Roy ;
- L'honorable L. R. Masson ;
- “ Gédéon Ouimet ;
- M. P. S. Murphy ;
- “ Eugène Crépeau.

Le Surintendant soumet au Comité le rapport de la convention des inspecteurs d'écoles, qui s'est tenue à Saint-Hyacinthe les 21 et 22 août dernier.

Le Comité autorise le Surintendant à prendre, dans le fonds du Comité Catholique, la somme nécessaire pour payer la différence qui pourra exister entre le montant des subventions accordées tant sur le fonds de l'Éducation supérieure que sur celui des municipalités pauvres, et les allocations votées par la législature pour ces fins.

Mgr le Vicaire Général Marois, secondé par M. P. S. Murphy, propose :

“ Que l'honorable Président de ce Comité soit autorisé à payer à l'honorable ex-Surintendant, à même le fonds de ce Comité, une gratification équivalente à six mois de son traitement, à raison des services rendus par lui à la cause de l'éducation.” Adopté.

Le Comité procède à la distribution du fonds des municipalités pauvres.

Le comité s'ajourne.

PEDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT.

Composition.

I

TEXTE.—Ce qui est.—Description de ce cahier.
—Ce que vous en ferez après votre sortie de l'école.

Développement.—Depuis quelques années, nous avons un cahier dans lequel

nous écrivons chaque jour un devoir sur chacune des parties du cours que nous suivons. Voilà pourquoi on appelle ce cahier : *Cahiers de devoirs journaliers*. Tous les feuillets en sont numérotés, de manière qu'on n'en puisse déchirer aucun sans que cela soit facile à constater. Il est recouvert d'un papier très fort, ou plutôt d'un carton souple, destiné à préserver les pages et à en assurer la durée.

Ce qui me plaît beaucoup dans ce cahier, outre sa disposition, ce sont les conseils qui y sont indiqués à la première page. Je les ai lus souvent, je les sais presque par cœur. On recommande aux écoliers de conserver avec soin ce cahier, qui montre d'une manière évidente leur application et leurs progrès. On leur dit aussi de ne point le tacher, de n'en déchirer aucun feuillet, afin de le conserver intact pour le jour où ils quitteront l'école.

Quand mon cahier sera fini, je le remettrai à mon maître, qui le réunira à ceux de l'année dernière ; je formerai ainsi une espèce d'ouvrage en plusieurs volumes avec les différents devoirs que j'aurai faits depuis mon entrée à l'école.

Quel plaisir j'aurai à le retrouver plus tard ! Il me rappellera, par les corrections qui y seront faites, chacun des maîtres que j'aurai eus. J'y verrai écrite, jour par jour, mon application ou ma paresse, hélas ! car j'ai été et suis encore quelquefois paresseux. En un mot, mes cahiers seront comme de vieux amis, qui me parleront du passé, pour m'encourager à bien faire dans l'avenir.

(D'après les TRAVAUX SCOLAIRES.)

I

LE CORBEAU ET LA CRUCHE.

TEXTE.—*Nécessité est mère de l'invention ; ce dont on ne peut venir à bout par force, on le fait par adresse.* Prouver cela par le récit suivant : Un corbeau meurt de soif ; il aperçoit une cruche au fond de laquelle il y a un peu d'eau. S'il avait le bec de la cigogne !..... Mais près de là, il voit de petits cailloux qu'il jette un à un au fond du vase.....

Développement.—Un corbeau avait découvert un champ qui lui fournissait une nourriture abondante, et il avait mangé toute une matinée de manière à se donner une indigestion. Une soif ardente le dévorait, et déjà il avait promené son

vol de divers côtés dans la campagne, espérant découvrir quelque mare ou quelque ruisseau ; mais la terre était desséchée par de longues chaleurs, et il se croyait condamné à mourir de soif. Cependant il aperçut une cruche dans la cour d'un fermier, et s'en étant approché, il vit qu'elle contenait encore un peu d'eau ; mais il lui aurait fallu le bec de la cigogne pour pouvoir y atteindre, et il n'avait que son bec de corbeau. Que faire ? Il eut l'idée de renverser la cruche par terre, mais elle était trop lourde, ses efforts n'aboutirent à rien. Enfin il avisa un tas de petits cailloux placés tout près, et les prenant un à un avec son bec, il les fit tomber dans le vase ; l'eau monta peu à peu, et quand elle ne fut plus trop loin du bord, le corbeau but tout à son aise.

La nécessité rend industrieux les plus ignorants.

P. L.

II

Votre mère vous a laissé pour une semaine la direction de la cuisine. Vous direz dans une lettre écrite à l'une de vos amies comment vous avez procédé pour donner à votre famille une nourriture à la fois saine, peu coûteuse et bien préparée.

Développement.—Je t'ai écrit, il y a quinze jours, pour t'annoncer que maman allait me laisser pour une semaine la direction de la cuisine. Je viens aujourd'hui te donner des nouvelles de cette épreuve qui, je dois le dire tout d'abord, s'est terminée à mon honneur et à la satisfaction générale.

C'est lundi matin que j'ai débuté dans mes nouvelles fonctions. Dès le matin, je mis le pot-au-feu. Le bouillon et le bœuf font un excellent repas. Je choisis un bon morceau entrelardé, je mis les légumes voulus et je conduisis mon pot-au-feu selon les règles. Le soir, on mit le bœuf en salade et ce fut notre souper, avec des œufs et du fromage.

Le mardi, je fis pour midi un ragoût de mouton. C'est un des plats les plus économiques, surtout quand on le fait avec un morceau de poitrine, mais alors il faut avoir soin de le dégraisser parfaitement. C'est ce que je fis, et mon ragoût aux pommes de terre fut trouvé excellent.

Le jour suivant, nous eûmes une blanquette de veau. Nous mangeons peu de veau, parce que c'est une viande peu nourrissante et très chère. Mais il faut varier, et d'ailleurs on peut faire une bonne blanquette à prix modéré ; j'y

joignis du macaroni au fromage et comme toujours une salade.

Jeudi matin, de très bonne heure, on nous apporta un superbe lapin. Malgré les prédictions ironiques de mes frères, tout le monde se déclara satisfait de ma gibelotte, et cependant je n'avais employé ni champignons ni eau-de-vie et je n'avais mis que très peu de vin, maman m'ayant recommandé la plus stricte économie. Un grand plat de pommes de terres accompagnait le lapin.

Vendredi, nous avons eu plusieurs petites choses : des harengs frits, une omelette aux fines herbes, une purée de lentilles et de la betterave. Les poissons de prix ne paraissent jamais sur notre table et nous nous en passons comme de beaucoup d'autres choses. Une petite remarque en passant : je réduis les légumes, tels que lentilles, haricots, fèves, pois secs, marrons en purée, parce que, ainsi préparés, ils sont débarrassés de tout ce qui est nuisible ou gênant pour la digestion.

Presque toujours, le samedi, nous avons le pot-au-feu ; mais cette fois, j'ai fait la soupe aux choux. C'est un mets qui convient bien à une nombreuse famille comme la nôtre ; nous avons tous un bon estomac, ce qui fait que nous ne craignons pas la viande de porc que certaines personnes ne peuvent supporter.

J'avais, pendant la semaine, fait toutes sortes de projets pour hier dimanche : un rôti de bœuf, un gigot, un bœuf à la mode, mets qui, pour nous, sortent de l'ordinaire. Enfin, je me suis décidée pour une poule au riz qui, avec des hors-d'œuvre et des desserts inaccoutumés, nous a fait un très bon dîner.

Une dernière petite observation : comme maman me l'a toujours recommandé et comme on nous en a fait comprendre la nécessité à l'école, j'ai toujours soin de bien faire cuire mes légumes, quels qu'ils soient : l'hygiène et le goût y trouvent leur compte.

Hier, après avoir enlevé le couvert et mis tout en ordre dans la cuisine, j'ai rendu mon grand tablier à maman qui m'a bien embrassée pour ma peine. Mais ce dont je suis le plus contente, c'est de n'avoir rien manqué ni laisser brûler, car mes frères se seraient terriblement moqués de moi.

Adieu, chère amie, je t'embrasse.

MARIE.

Dictées d'orthographe usuelle.

I. EGOÏSME.

Dans le monde de l'affection, il existe chez certaines personnes une tendance à toujours recevoir sans jamais rien donner. Elles ont pris le parti de tout attendre de ceux qui les entourent. Tels enfants, et non pas des plus jeunes, se sont si bien habitués à tout accepter de leurs parents, qu'ils n'ont jamais songé à leur rendre une partie du bonheur affectueux qu'on leur procure. Ils s'exposent aux rayons bienfaisants de cette tendresse, comme les oiseaux se chauffent au soleil. L'idée ne leur est jamais venue que ceux qui leur donnent sans compter, pourraient avoir besoin de recevoir à leur tour. Ces cœurs à qui ils doivent tout, souffrent peut-être en secret et portent en silence de lourds fardeaux. Il faut qu'un événement soudain, un malheur quelquefois, vienne le révéler. On ne s'en était même pas aperçu.

II LE GRAND-PÈRE ET LE PETIT ENFANT.

Entre le grand-père et le petit enfant, la Providence a établi une admirable correspondance, un échange mutuel de besoins et de joies.

L'enfant se joue autour de la vieillesse pour lui donner ses derniers joies et pour en recevoir ses dernières instructions : doux échange où les faiblesses des deux âges produisent les plus touchantes consonances (1).

Voyez comme les deux extrémités de la vie se rencontrent dans les mêmes penchants, et comme ces penchants sont favorables aux délassements de l'un et à l'éducation de l'autre ; il y a un charme qui les rapproche. Le vieillard aime à parler, et l'enfant à l'écouter ; le vieillard ne s'aperçoit pas qu'il se répète, et l'enfant aime la répétition : il s'amuse de ce qu'il sait comme le vieillard de ce qu'il redit.

" Conte-moi l'histoire d'hier," s'écrie l'enfant ; et son attention est captivée aujourd'hui comme elle l'était hier, et cent choses nouvelles le frappent dans cette histoire déjà contée cent fois.

Ainsi les infirmités mêmes de la vieillesse entrent dans les prévoyances de la

nature ; ainsi la troupe folâtre des petits enfants est attirée par l'amour et retenue par la curiosité sous la main du vieillard qui la bénit. (AIMÉ MARTIN.)

III. LE BORAX.

Le borate de soude, communément appelé borax, est un composé d'acide borique et de soude ou *soda*. Ce sel peut rendre de grands services dans l'économie domestique. Dissous avec l'eau dans laquelle on lave, il économise le temps et la fatigue de la blanchisseuse ; il amollit les souillures, de telle sorte qu'on peut presque dire qu'il les fait flotter hors du linge, diminuant ainsi en partie la nécessité du frottement et, par suite, l'usure. Si on lave les couettes avec une forte solution de borax, on détruit ou l'on chasse les insectes et l'on empêche leurs œufs d'éclore. Semé en poudre sur les parquets, il tue les larves des mites, dont les ravages sont si désastreux pour les tapis, et il n'a pas les inconvénients du camphre, qui est volatil et très odorant. En poudre aussi, il est un excellent remède pour chasser les coquerelles. On l'emploie avec avantage pour nettoyer les marbres, la porcelaine les bijoux, la vaisselle ; pour améliorer l'arôme des légumes verts bouillis. C'est un bon agent de conservation pour les œufs, le poisson, la viande, le beurre, le lait, et il est excellent pour se laver les dents et la bouche, et pour nettoyer les brosses et les éponges. Le borax est aussi un antiseptique précieux fort en usage en médecine et en chirurgie. Enfin, dans les arts, on l'emploie comme fondant dans la soudure des métaux.

V. DES VOLCANS.

Les montagnes ardentes que les géologues ont désignées sous le nom de volcans, renferment dans leur sein le soufre, le bitume et les matières qui servent d'aliments à un feu souterrain, dont l'effet, d'une violence que n'ont jamais égalée ni la poudre ni le tonnerre, s'est de tout temps joué des obstacles qu'on a essayé de lui opposer, a effrayé les hommes et désolé la terre. Un volcan est un canon d'une énorme dimension, dont l'ouverture a souvent plus d'une demi-lieue ; cette large bouche à feu vomit des torrents de fumée et de flammes, des fleuves de bitume et de soufre,

(1) On écrit aujourd'hui *consonance*.

des nuées de cendres et de pierres ; on l'a même vue lancer à plusieurs lieues de distance des quartiers de rochers si énormes, que toutes les forces humaines réunies se seraient vainement proposé de les mettre en mouvement. L'embrasement a été quelquefois si terrible, et la quantité des matières ardentes, fondues, calcinées, vitrifiées, que la montagne a laissées s'échapper de son sein, a été si abondante, qu'elles ont enterré des villes, des forêts, couvert les campagnes de cent et même de deux cents pieds d'épaisseur, et formé des collines et des montagnes qui n'étaient que des monceaux de ces matières entassées. L'action de ce feu a souvent été si violente, qu'elle a produit par sa réaction des secousses qui ont ébranlé la terre, agité la mer, détruit les villes et les édifices les plus solides, à des distances même très considérables. (BUFFON.)

V. L'ENTREVUE DU CAMP DU DRAP D'OR.

Le mercredi 7 juin, les rois de France et d'Angleterre, montés sur de grands coursiers, vêtus le premier de drap d'or, le second de drap d'argent, *parsemés de perles*, de diamants, de rubis et d'émeraudes, la tête couverte d'une toque de velours resplendissante de *pierreries*, *que relevaient en flottant* de magnifiques plumes blanches, se mirent en route à la même heure et du même pas. Leurs connétables les précédaient, l'épée nue à la main, et les seigneurs de leur cour, dans de somptueux costumes, leur servaient de cortège. Chacun d'eux était suivi de quatre cents archers ou hommes d'armes composant sa garde.

Ils descendirent ainsi les deux *coteaux* qui, par une pente insensible, conduisaient dans l'agréable plaine de Valdoré, où avait été dressé un pavillon pour les recevoir. Ils ressemblaient à deux chevaliers marchant au combat, plutôt qu'à deux princes allant à une entrevue politique. Leur escorte ne dépassa point une certaine distance où elle fit halte, et d'où elle parut veiller de loin sur eux, sans que les archers anglais s'approchassent trop du roi de France, ni les hommes d'armes français du roi d'Angleterre.

Un peu avant de se joindre, Henri et François *piquèrent leurs coursiers*, qu'ils arrêtrèrent avec la sûreté et la grâce de deux des plus habiles cava-

liers du monde lorsqu'ils se trouvèrent côte à côte. Portant alors l'un et l'autre la main à leur toque, ils se saluèrent noblement et s'embrassèrent sans descendre de cheval ; puis, ayant mis *pied à terre*, ils se rendirent, en se tenant par le bras, sous le pavillon préparé pour leur entrevue. Ils y entrèrent en même temps. (MIGNET.)

EXPLICATIONS.—*Parsemés de perles* : Quelque bizarre que paraisse l'orthographe de ce participe, elle est justifiée par ce que nous dit l'Historien du magnifique costume revêtu par les princes pour cette circonstance, particulièrement en ce qui concerne le roi de France. Ce n'était point le drap du vêtement qui était parsemé de pierreries, c'étaient les princes qui en semblaient couverts.—*Pierreries* : Le pluriel est naturellement indiqué par l'énumération précédente.—*Que relevaient en flottant* : Faire trouver le sujet et analyser la proposition.—*Coteaux* : Pas d'accent circonflexe.—*Piquèrent leurs coursiers* : Les piquèrent avec l'éperon pour les faire avancer plus vite.—*Pied à terre* : Pas de trait d'union, car c'est ici une expression, une locution spéciale, mais non un substantif composé désignant un logement dans lequel on séjourne à peine : un *pied-à-terre*, des *pied-à-terre*.

L. D.

Phrases à corriger.

1o Toutes les parties de l'ouvrage ont été divisées en 25 leçons chacune, de manière à ce que le cours de religion correspondant à chaque année puisse être facilement étudié et revu à l'époque des divers examens.

2o La maladie était d'autant plus redoutable que je ne pouvais prévoir son approche.

3o La chapelle de nos croisés correspondra ainsi à la chapelle *grégorienne* de l'église de Saint Pierre, à Rome.

4o Je promis alors plusieurs grand-messes en l'honneur de sainte Anne, de contribuer largement à l'achat d'une statue de sainte Anne pour notre église, et de faire publier ma guérison dans les Annales.

5o Cette école (l'école catholique de Qu'Appelle, Manitoba) est sous l'habile direction du Rév. P. Hugonard, O. M. I., et le succès remarquable de ses élèves fait beaucoup d'honneur au directeur et doit le récompenser de toutes les peines et les fatigues qu'il s'est imposé pour arriver à un aussi beau résultat.

6o Quoi qu'il en soit, l'une et l'autre écoles, bien qu'elles eussent pour point de départ des principes contraires, se défendaient par le syllogisme....

Corrections.

1o Toutes les parties de l'ouvrage ont été divisées en 25 leçons chacune, *de manière que* le cours de religion correspondant à chaque année puisse être facilement étudié et revu à l'époque des divers examens.

2o La maladie était d'autant plus redoutable que je ne pouvais en prévoir l'approche.

3o La chapelle de nos croisés *correspondra* ainsi à la chapelle grégorienne de l'église de Saint-Pierre à Rome.

4o Je promis alors *de faire chanter* plusieurs grand'messes en l'honneur de sainte Anne, de contribuer largement à l'achat d'une statue de la sainte pour notre église, et de publier ma guérison dans les Annales. (Quand un complément est composé, les éléments dont il est formé doivent être de même nature : je promis *de faire chanter*..... *de contribuer*..... *de publier*..... On pourrait encore corriger cette phrase de la manière que voici : Je promis alors plusieurs grand'messes en l'honneur de S. Anne, et je m'engageai à contribuer..... et à publier.....)

5o Cette école est sous l'habile direction du Rév. P. Hugonard, O. M. I., et le succès de ses élèves fait beaucoup d'honneur au directeur, et doit le récompenser de toutes les peines et de toutes les fatigues qu'il s'est imposées pour arriver à un aussi beau résultat.

6o Quoi qu'il en soit, l'une et l'autre école, bien qu'elles eussent pour point de départ des principes contraires, se défendaient par le syllogisme.

Avant d'entrer dans les réflexions que comportent l'examen que nous en avons fait, nous avons un mot à dire sur l'institution de Lachine et sur l'ordre religieux qui la dirige.

2. Les fanfares se sont tu à leur arrivée et la garde d'honneur a présenté les armes.

3. L'homme n'aime pas à se rappeler la mort ; et on le conçoit, puisque la mort est le mal qui nous prive du premier des biens, l'existence. Il est forcé néanmoins d'y penser malgré lui.

4. Le nouveau duc eut le droit de disposer de son duché à l'extinction des héritiers de l'un et l'autre sexes.

5. Une disposition dans la construc-

tion permet aussi un accès plus facile aux tuyaux de la chaudière et rend les réparations moins dispendieuses.

6. Les années se sont succédées et tous nous avons grandi.....

7. La notion de ce qui est artistique-ment et littérairement beau le ramène (le normalien) parfois à une certaine conception du bien et du vrai.

Corrections.

1. Avant d'entrer dans les réflexions que comporte l'examen que nous en avons fait, nous avons un mot à dire sur l'institution de Lachine et sur l'ordre religieux qui la dirige.

2. Les fanfares se sont *tues* à leur arrivée, et la garde d'honneur a présenté les armes.

3. L'homme n'aime pas à se rappeler la mort ; et on le conçoit puisque la mort est le mal qui nous prive du premier des biens, l'existence. Il est néanmoins forcé d'y penser. (*Malgré lui* n'ajoute rien à l'idée exprimée par *est forcé*, et constitue un pléonasme vicieux.)

4. Le nouveau duc eut le droit de disposer de son duché à l'extinction des héritiers de l'un et l'autre *sexe* (et *mieux* de l'un et *de* l'autre sexe).

5. Une disposition dans la construction permet aussi un accès plus facile aux *tuyaux* de la chaudière et rend les réparations moins dispendieuses.

6. Les années se sont *succédé* et tous nous avons grandi.

7. La notion de ce qui est *artistement* et littéralement beau le ramène parfois à une certaine conception du bien et du vrai.

Exercices de calcul.

I. Une fermière porte au marché 27 lbs de beurre et 14 doz. d'œufs. Elle vend le beurre 46 centins la lb et les œufs 16 centins la doz. Elle emploie l'argent de cette vente à acheter 5 verges .75 de drap à \$2.80 la verge, et le reste à l'acquisition de toile valant 38 centins la verge. Dire combien elle peut acheter de verges de toile.

Réponse : 10 verges.95.

Solution.

La vente du beurre a produit :

$$.46 \times 27 = \$12.42.$$

La vente des œufs a produit :
 $.16 \times 14 = \$2.24.$

Le drap a coûté :
 $2.80 \times 3.75 = \$10.50.$

Le nombre de verges de toile demandé sera :

$$\frac{12.42 + 2.24 - 10.50}{.38} = \frac{14.66 - 10.50}{.38} =$$

$$\frac{4.16}{.38} = 10 \text{ vgs. } 95 \text{ par excès.}$$

II. Une femme achète 3 kilogrammes 750 grammes de laine à 7 fr. 20 le kilogramme ; elle paye 1 fr. 20 par kilogramme pour faire filer ; elle emploie 27 journées pour en faire des bas qu'elle vend 2 fr. 75 la paire ; il lui faut 750 grammes de laine pour faire 6 paires de bas : on demande combien elle gagne par journée.

Réponse : 1 fr. 88.

Solution.

Prix d'achat de la laine = $7.20 \times 3.750 = \text{fr. } 27.$

Prix du filage = $1,20 \times 3.750 = \text{fr. } 4.50.$

Nombre de bas que l'on peut fabriquer = $\frac{3750 \times 6}{750} = 30 \text{ paires}$

Prix de vente des bas = $2.75 \times 30 = \text{fr. } 82.50.$

Gain de cette femme $82.50 - (27 + 4.50) = \text{fr. } 51.$

Gain d'une journée = $\frac{51}{27} = \text{fr. } 1.88.$

III. Une marchandise vaut 3200 francs les 1000 kilogrammes. On demande : 1^o le prix de 5 hectogrammes de cette marchandise ; 2^o combien on aura de grammes pour 8 francs ?

Réponse : 1 fr. 79 ; 2,500 grammes.

Solution.

Le prix d'un kilogramme = $\frac{3200}{1000} = \frac{32}{10} = 3 \text{ fr. } 20.$

Le prix de 5 hectogrammes = $\frac{3.20 \times 5}{10} = \frac{3.20}{2} = 1 \text{ fr. } 60$

Le nombre de grammes qu'on aura × pour 8 frs = $\frac{8 \times 1000}{3.20} = \frac{8000}{3.20} = 2,500 \text{ grammes.}$

IV. On veut faire carreler une salle de 4m. 90 de long sur 3m. 80 de large avec des briques carrées qui ont 175 millimètres de côté et qui coûtent 95 francs le mille. La main-d'œuvre reviendra à 38 fr. 50. Quelle est la dépense totale ?

Réponse : 96 fr. 26.

Solution.

La surface de la salle = $4.90 \times 3.80 = 18.62 \text{ mètres carrés.}$

La surface d'une brique $0.175 \times 0.175 = 0.030625 \text{ mètres carrés.}$

Le nombre de briques qu'il faudra pour carreler la salle = $\frac{18.62}{0.030625} = 608 \text{ briques.}$

Le prix des briques = $\frac{38.50 \times 608}{1000} = 57 \text{ fr. } 76.$

La dépense totale = $57.76 + 38.50 = 96 \text{ fr. } 26.$

V. Un agriculteur a vendu 10 hectolitres de froment à 21 fr. 50 et 16 hectolitres de seigle à 18 fr. 75. Il a employé ensuite son argent à l'achat d'un terrain qu'il a payé à raison de 420 francs l'are. Quelle est la superficie du terrain acheté ?

Réponse : 1 are 482.

Solution.

Le prix des 15 hect. de froment = $21.50 \times 15 = 322 \text{ fr. } 50.$

Le prix des 16 hect. de seigle = $18.75 \times 16 = 300 \text{ fr.}$

Le terrain a coûté $322.50 + 300 = 622$ fr. 50.

$$\text{La surface.} = \frac{622.50}{420} = \frac{124.50}{84} = \frac{6225}{42} =$$

1 are 482.

VI, On mélange 2 hectolitres $\frac{1}{2}$ de vin à 38 francs avec 1 hectolitre $\frac{3}{4}$ à 0fr. 42 le litre. Combien devra-t-on vendre le vin pour gagner $\frac{1}{3}$ de la valeur du mélange?

Réponse : 202 fr. 20

Solution.

Le prix du premier vin = $38 \times 2\frac{1}{2} = 95$ fr.

Le prix du second vin = $42 \times 1\frac{3}{4} = 73$ fr. 50.

La valeur du mélange = $95. + 73.50 = 168$ fr. 50.

Le $\frac{1}{3}$ de cette valeur = $\frac{175.59}{5} = 33$ fr. 70

Le prix de vente du vin = $168.50 + 33.70 = 202$ fr. 20.

VII. On achète à raison de 960 francs l'hectare, un terrain de forme rectangulaire ayant une longueur de 174m. 50 et une largeur de 49m. 75. On paye en outre 8 % sur le prix d'achat pour frais divers. Combien ce terrain a-t-il coûté en tout?

Réponse : 900 fr. 084.

Solution.

La surface du terrain = $174.50 \times 49.75 = 8681$ mq. 375.

Le prix du terrain = $\frac{960 \times 8681.375}{10000} = 833$ fr. 412.

Le montant des frais = $\frac{833.412 \times 8}{100} = 66$ fr. 672.

Le prix total du terrain = $833.412 + 66.672 = 900$ fr. 084.

VIII. Les $\frac{2}{3}$ d'une pièce de drap coûtent le même prix que les $\frac{1}{3}$ d'une pièce

de soie de même longueur ; le drap vaut \$1.80 la verge et la pièce de soie coûte \$60. Faire connaître : 1° la longueur totale de chacune des deux pièces d'étoffe ; 2° le prix de la verge de soie ; 3° le prix de la pièce de drap.

Réponse : 1° 30 verges ; 2° \$2 ; 3° \$54.

Solution.

La valeur des $\frac{2}{3}$ de la pièce de soie = $\frac{60 \times 3}{5} = 12 \times 3 = \$36.$

La valeur de la pièce de drap = $\frac{36 \times 3}{2} = 18 \times 3 = \$54.$

Le nombre de verges contenues dans la pièce de drap (qui est le même que celui de la pièce de soie) = $\frac{54}{1.18} = 30$ verges.

Le prix de la verge de soie = $\frac{60}{30} = \$2.$

IX. J'avais acheté 32m. 50 de toile à 1 fr. 30 le mètre: je l'ai échangée pour d'autre toile valant 1 fr. 40. Combien ai-je eu de mètres de toile de cette seconde qualité? Quelle somme ai-je payée si l'on m'a fait une remise de 2 ½ %?

Réponse : J'ai eu 30m. 178, et j'ai payé 41 fr. 194.

Solution.

Prix de 32m. 50 de toile = $1.30 \times 32.50 =$ fr. 42.25.

Nombre de mètres de toile à 1fr. 40 = $\frac{42.25}{1.40} = 30$ m. 178.

Si sur 109 fr, on me fait une remise de 2 fr. 50, sur 1 fr., on me fera une remise 100 fois moindre, et sur 42 fr. 25, on me fera une remise 42.225 plus grande, ou $\frac{2.50 \times 42.25}{100} = 1$ fr.056.

Somme payée = 42.25 — 1.056 = 41 fr. 194.

X. Une personne gagne \$1500 sur lesquelles on lui fait subir une retenue de 5 p. c. ; elle veut économiser \$12 par mois. Quelle sera sa dépense journalière?

Réponse : \$3.50.

Solution.

$$\text{La retenue} = \frac{1500 \times 5}{100} = 15 \times 5 = \$75.$$

$$\text{L'économie annuelle} = 12 \times 12 = \$144.$$

$$\text{La dépense annuelle} = 1500 - (75 + 144) = 1500 - 219 = \$1281.$$

$$\text{La dépense journalière} = \frac{1281}{305} = \$3.50.$$

BIBLIOGRAPHIE.

Publications reçues.

Le *Journal de l'Instruction publique* accuse avec reconnaissance réception de l'ouvrage suivant :

Précis d'Histoire du Canada, par M. A. LEBLOND DE BRUMATH, 1 vol. in-12 de 112 pages.—Cadieux et Derome, éditeurs, Montréal.

Le *Précis d'Histoire du Canada* est divisé en 29 chapitres. A la suite de chaque chapitre, se trouve un questionnaire qui, attirant l'attention de l'élève sur les points saillants de la leçon, la résume et la fixe particulièrement dans la mémoire. Les détails, la distribution de la matière nous semblent au niveau de l'intelligence du jeune âge, auquel l'ouvrage s'adresse spécialement.

L'impression de ce manuel, le papier, la reliure ne laissent guère à désirer. On y voit en outre, intercalées dans le texte, un grand nombre de gravures, dont la plupart sont bien réussies.

La Revue Nationale.—Voici le sommaire du numéro d'octobre :

Jeanne d'Arc, la vocation (1ère partie), par le Révd Père Lacoste, O. M. I., professeur de théologie, à l'Université d'Ottawa.

Tolle, Lege, simple nouvelle, par Hermance. Chants et Plaintes du matelot (suite), par M. Faucher de Saint-Maurice.

Souvenirs d'Ecole Militaire, par M. Ch. des Ecorres.

La mer (poésie), par M. Nérée Beauchemin. Le marché aux légumes à Montréal, par M. J. Germano.

La fille de Kondiaronk, nouvelle historique, par M. G.-A. Drolet.

Le directeur de Revue (Fantaisie), par M. J.-D. Chartrand.

Chronique, par M. Arthur Buies. Chronique de l'étranger, par M. R. de la Pignière.

Consolation, chanson, avec musique inédite, par M. le Dr G. Paradis.

Modes et Monde, par Françoise.

Notes sur le Théâtre-Français.

REVUE CANADIENNE

OCTOBRE 1895

Sommaire

LA NUIT APRÈS LE COMBAT, d'après Gustave Doré, gravure frontispice.

ETUDE SUR CETTE ŒUVRE ET SON AUTEUR..... Eug. Aubert.

FLOCON DE NEIGE, sonnet illustré..... Antonin France.

LE COUP DE FOURCHE DE JACQUES LEDUR, nouvelle, Phamphile LeMay.

LES RAUDOR, intendants de la Nouvelle France, étude historique..... N. E. Dionne

LES ANCIENNES "GILDES" OU CONFRÉRIES DE SAINTE ANNE, Rév. P. Paul V. Charland des frères pêcheurs.

CHRONIQUE DU MOIS..... ***

L'HÔTEL D'ANGLETERRE, nouvelle..... Lanoe Falconer.

traduit de l'anglais par Robert de Cerisy. ***

A TRAVERS LES LIVRES ET LES REVUES..... ***

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Le prix de l'abonnement est de UN DOLLAR par année, payable d'avance, pour le Canada et les Etats-Unis. Pour la France et les pays de l'union postale, six francs cinquante centimes.

Nous ne pouvons fournir que les volumes V, VI, VII, VIII et IX. XII et XIII.

Prix de chaque volume broché : Un Dollar.

Chaque numéro se vend séparément 10 cts.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
BOITE POSTALE No 2030 Montreal (Canada.)